



CENTRES D'ENCAISSEMENT : UNE LUTTE PAYANTE

Du mois de mai au mois d'octobre, les collègues des 4 centres d'encaissements situés à Rennes, Lille et Créteil ont mené une lutte exemplaire.

Ces services de la DGFIP sont chargés de l'encaissement des paiements par chèques et par TIP des impôts, produits locaux et amendes. Depuis cette année, les encaissements des chèques des clients CDC (caisse des dépôts et consignations) et DFT (dépôts de fonds Trésor) ont été ajoutés à leurs missions. Pour ce faire, les collègues travaillent dans un cadre industriel, sur machine, avec des tâches spécialisées et répétitives, dans un environnement bruyant.

Parmi les 4 centres d'encaissement, de sont situés à Rennes : le CER et le CEA, ce dernier étant spécialisé dans l'encaissement des amendes. Les centres de Créteil et de Lille (respectivement CEC et CEL) comptent en leur sein des sous services appelés STC, chargés de l'encaissement des chèques CDC et DFT.

Un contentieux vieux de 6 ans

A l'origine du conflit, la non revalorisation de la prime spécifique des centres d'encaissement, dite « prime industrielle ». Cette dernière n'a pas été revalorisée depuis 2007, date du dernier mouvement de grèves des centres d'encaissement. A l'issue de ce conflit, la Direction Générale avait pris l'engagement devant les organisations syndicales représentatives de réévaluer cette prime, alors que des augmentations de charges étaient prévues.

L'activité a depuis évolué à la hausse : nuisances sonores, travail sur machines, poussière, alertes poudre. Avec des conditions de travail extrêmement particulières, leur régime indemnitaire spécifique est pleinement légitime. Depuis 2007, de nouveaux produits sont encaissés, augmentant le nombre de plis à traiter et venant complexifier le travail.

L'organisation des collègues avec la CGT

Au mois d'avril, les collègues des centres d'encaissement de Rennes se sont adressés à la CGT Finances Publiques pour que leur revendication de revalorisation de la prime soient portée à la Direction Générale. Les militants CGT, ont alors réuni les collègues des 4 centres en assemblées générales (AG) dans le cadre d'heures mensuelles d'information. Ensemble, les premières interpellations nationales et locales ont été organisées, ainsi que les premières mobilisations locales (horaires minimum et une journée de grève à Lille le 15 mai).

Une réunion nationale des délégués des centres s'est tenue le mardi 4 juin au siège de la CGT Finances Publiques. Cette rencontre a permis de formaliser une plate-forme revendicative en trois points, d'élaborer la pétition nationale des centres d'encaissement (massivement signée) et d'envisager les suites de la mobilisation à l'occasion de l'échéance de septembre.

Ainsi, les agents des centres se sont regroupés sur la base des revendications suivantes :

- ▶ **augmentation de leur prime de 170 à 260 euros ;**
- ▶ **le rattrapage de 2008 à 2013 ;**
- ▶ **la revalorisation annuelle.**



Montreuil, le 17 décembre 2013

Syndicat national
CGT Finances Publiques

Case 450 ou 451 •

263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

- www.financespubliques.cgt.fr
- Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr
- dgfip@cgt.fr • Tél : 01.55.82.80.80
- Fax : 01.48.70.71.63

La grève contraint la Direction générale à répondre aux collègues

Début septembre, devant l'absence de réponse de la Direction Générale, les agents de centres d'encaissements réunis massivement en AG ont alors voté la pratique d'horaires minimum, la grève et les blocages des centres le 16 septembre, journée d'échéance du solde de l'impôt sur le revenu. **Avec plus de 75% de grévistes sur l'ensemble des centres d'encaissement, cette mobilisation a été une réussite sans précédent !**

Une réunion de négociation a alors été obtenue. Si la Direction générale a imposé la présence de l'ensemble des organisations syndicales représentatives à cette occasion, seule la délégation CGT comptait des collègues des centres (1 délégué par centre, mandaté par l'AG de son site).

Cependant, à l'occasion de cette première réunion, la Direction Générale n'a apporté aucune réponse sur la revalorisation de la prime et a fermé toute discussion sur la rétroactivité malgré 3h30 de discussion stérile et langue de bois. Pire, au cours de la réunion, elle a multiplié les provocations. Elle a cherché à opposer les représentants présents et à les entraîner sur des discussions hors de propos relatives à l'organisation des services. L'intervention de la CGT a permis de recadrer la discussion sur la base des revendications des agents. Toutefois, la direction n'y a apporté aucune réponse positive.

Face au mépris de la Direction générale, les agents amplifient la lutte

Dès le lendemain, réunis en Assemblées Générales, les agents des centres ont donc décidé de continuer et de durcir le mouvement par la **grève reconductible du lundi 14 au jeudi 17 octobre, par des blocages et des occupations de leurs services**. La grève a été reconduite sur trois jours pour trois des centres et sur deux jours pour le dernier.

Des revendications en opposition frontale au projet d'harmonisation interministérielle des primes

La Direction Générale a rapidement concédée une nouvelle rencontre le 22 octobre et, cette fois-ci, n'a pas tourné autour du pot, ce qui est à mettre au crédit de la

mobilisation. Elle a ainsi proposé le paiement d'un forfait d'heures supplémentaires aux collègues des centres d'encaissement.

Malgré l'insistance de la délégation CGT, elle s'est refusée à modifier le montant de la prime du service. Après de longs échanges, la CGT a constaté que la direction n'avait pas la main sur la question de la prime et qu'il y avait là à une volonté politique particulière du gouvernement sur la question indemnitaire. Cette synthèse des débats a été acceptée par la direction.

Pour la CGT, cela a clairement à voir avec l'avant-projet de décret présenté aux organisations syndicales de la fonction publique visant à introduire une indemnité d'exercice de fonctions (l'IFEFP) qui se substituerait aux primes particulières des différents ministères et qui serait modulable selon la fonction et les résultats de l'agent... Il s'agit d'une nouvelle appellation pour la « Prime de Fonctions et de Résultats », à peine modifiée.

Pour rappel, la mise en œuvre de la PFR pouvait aboutir dans certains cas à une perte sèche de 10 % de la rémunération !



La direction a cependant proposé de rémunérer les contraintes horaires particulières des périodes d'échéances, définies comme comprenant la semaine antérieure et la semaine postérieure à la date limite de paiement des impôts directs des particuliers. De même, serait pris en compte la nécessité pour les contrôleurs d'encadrer des vacataires et l'insti-

tutionnalisation - déjà en cours en pratique - de la polyvalence entre les services des centres d'encaissements (CEA avec CER à Rennes et Secteurs impôts/SPL avec les STC au sein des centres de Lille et de Créteil).

Dans ces conditions, la direction a proposé d'octroyer, de manière forfaitaire 28 heures supplémentaires par année et par agents aux fonctionnaires des catégories C et B et aux contractuels issus de l'Imprimerie Nationale.

Les délégués CGT sont ensuite retournés auprès des collègues réunis en Assemblées Générales, pour décider des suites à donner à cette proposition.

Les collègues des centres d'encaissement ont majoritairement estimé qu'ils ne pouvaient à eux seuls mettre à bas le projet du gouvernement. Ils ont donc mandatés leurs délégués CGT pour négocier sur la base des propositions de la Direction générale.

Une négociation qui annonce la fin du conflit

Le 13 novembre, les délégués CGT des centres ont donc négocié le nombre d'heures supplémentaires allouées de manière forfaitaire aux collègues, contestant les calculs de la Direction Générale et argumentant à partir des contraintes particulières de leurs services, qui n'étaient visiblement pas comprises par leurs interlocuteurs.

Ainsi, le forfait a pu être porté à 42 heures par an et par collègue au cours de la négociation. Toute tentative d'augmenter encore le nombre d'heures, notamment pour les collègues bénéficiant des indices les moins élevés s'est ensuite heurtée au refus de la direction, qui a estimé avoir déjà dépassée l'enveloppe qu'elle s'était fixée.

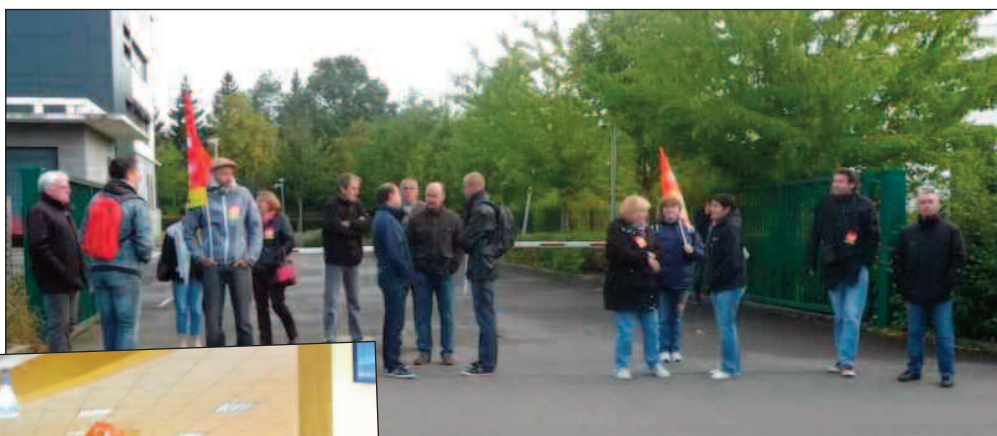
Le lendemain matin, le résultat des négociations a été présenté en AG aux collègues des 4 centres. **Ces derniers, ont manifesté leur mécontentement, leurs revendications initiales n'ayant pas été satisfaites et le mécanisme retenu par la direction entraînant des inégalités selon l'indice des collègues.** Ils ont toutefois estimé à une large majorité que la proposition de la Direction Générale était suffisante pour suspendre leur mouvement.

Une lutte riche d'enseignements

Le combat des collègues n'a certes pas permis la satisfaction totale des revendications. Et pour cause, ils ont dû faire face à la politique d'austérité mise en œuvre par le gouvernement et surtout au projet d'harmonisation indemnitaire interministérielle (l'IFEEP), qu'ils ne pouvaient combattre à eux seuls.

Cependant, l'administration, confrontée à des collègues organisés démocratiquement avec l'organisation syndicale qui a pris en charge leurs revendications et à un mouvement de grève reconductible, a dû leur accorder une augmentation. Celle-ci s'élève au minimum à 33,40 euros par mois pour un agent de catégorie C à temps partiel. Ceci est exceptionnel dans la période à la DGFIP. C'est à mettre au crédit du mouvement et de la manière dont il a été organisé.

Pour la CGT, toute revendication qui vise à améliorer les salaires, la retraite, l'emploi ou les conditions de travail des collègues est légitime. Toute lutte engagée dans ce sens par les collègues a son soutien. S'organiser pour revendiquer, pour gagner, c'est le but du syndicalisme à la CGT.



▲ RENNES



◀ LILLE

**POUR LA SATISFACTION DE VOS REVENDICATIONS,
SYNDIQUEZ-VOUS À LA CGT !**



Bulletin d'adhésion

Pour un syndicalisme de conquêtes sociales

SECTION :

.....

- Actif Stagiaire
 Retraité

Je souhaite m'abonner à :

- la Nouvelle Vie Ouvrière*

Facultatif

> Pour les agents A et A+

Adhésion à l'UGICT
(secteur Cadres & Techniciens)

- OUI NON

L'adhésion à l'Ugict n'entraîne pas de cotisation supplémentaire.

La revue « Option » est adressée à chaque adhérent à l'UGICT.

RESERVÉ À LA SECTION

Saisie **CoGiT**iel par la section

le : .. / .. /

Date de réception au bureau

national le : .. / .. /

NOM : **Prénom :**

Date de naissance : .. / .. /

Catégorie : **Grade :** **Echelon :**

Filière fiscale **Filière gestion publique**

Adresse administrative :

.....
.....
.....
.....

Adresse pour l'envoi de la presse :

- Adresse administrative :
 Adresse personnelle (préciser) :

.....
.....
.....
.....

Tél. :

Mel :

.....

Date : .. / .. / **Signature :**